



15ème législature

Question N° : 32963	De Mme Claire Guion-Firmin (Les Républicains - Saint-Barthélemy et Saint-Martin)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Situation des médias ultramarins	Analyse > Situation des médias ultramarins.
Question publiée au JO le : 13/10/2020 Réponse publiée au JO le : 21/12/2021 page : 9026 Date de signalement : 19/01/2021		

Texte de la question

Mme Claire Guion-Firmin alerte Mme la ministre de la culture sur la situation inquiétante des médias ultramarins, et particulièrement celle des radios privées de son territoire, confrontés aux répercussions économiques liées à la crise de la covid-19. La crise économique et sanitaire est venue fragiliser encore ces médias, déjà assujettis à de lourds tarifs de diffusion : leurs chiffres d'affaires, assurés en grande partie par les recettes publicitaires, sont en chute libre depuis mars 2020. Ces radios, qui sont des vecteurs d'information majeurs et qui assurent sur le territoire un lien social précieux, sont aujourd'hui en péril. Le 1er juillet 2020, le ministère de la culture annonçait 30 millions d'euros ouverts en PLFR3 afin de permettre une prise en charge exceptionnelle des coûts de diffusion des chaînes de télévision locales et des radios FM et numérique, notamment en outre-mer. Trois mois après cette annonce, il apparaît que le dispositif de soutien à ces professionnels reste à construire. Elle l'interroge ainsi sur les modalités du dispositif à venir, crucial pour la survie de ces professionnels et sur les délais de sa mise en place.

Texte de la réponse

Les médias audiovisuels jouent un rôle de premier plan dans la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, en assurant l'information, l'accès à la culture et le lien entre les citoyens. Ils ont pourtant dû faire face en 2020 à une crise financière d'une ampleur inédite, consécutive à une forte baisse de leurs ressources publicitaires. Les recettes publicitaires des médias audiovisuels privés, nationaux ou locaux, ont ainsi reculé de plus de 11 % sur l'année 2020, par rapport à 2019. Les radios et les télévisions locales ont été plus fortement affectées, du fait de la fragilité des annonceurs locaux et de la hiérarchisation établie par les annonceurs nationaux, qui ont recours au marché publicitaire local à titre complémentaire. La poursuite de leur activité, dans des conditions particulièrement dégradées, a de plus limité leurs possibilités de recours aux mesures transversales mises en place par le Gouvernement, tels que le dispositif d'activité partielle. Après plusieurs mois d'échanges avec la Commission européenne, le décret n° 2020-1835 du 10 avril 2021 portant création d'un dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio affectés par la propagation de l'épidémie de Covid-19 a été publié. Ce décret précise les modalités de cet accompagnement, qui comporte les trois composantes suivantes : un soutien à la diffusion des radios privées en bande FM, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) ; un soutien à la diffusion en radio numérique terrestre (DAB+) pour tous les services autorisés ayant commencé à émettre, à l'exception des radios associatives ayant bénéficié en 2020 du FSER ; un soutien à la diffusion des télévisions locales de la télévision numérique terrestre. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des médias



d'outre-mer en raison notamment de l'impact plus fort de la crise sur le marché publicitaire ultramarin. C'est pourquoi les radios et télévisions émettant en outre-mer bénéficient d'un traitement différencié, se traduisant par une bonification du montant d'aide octroyé à ces médias dans le cadre de ce dispositif de soutien. Les services de télévision à vocation locale et de radio ont pu déposer un dossier de demande de subvention jusqu'au 31 mai dernier, par le biais de la démarche en ligne créée à cet effet sur le site du ministère de la culture ou par envoi postal. La totalité des aides a été versée.